



FO prend ses responsabilités et signera l'avenant 2021-06 de la CCN 51

Dès le mois de juillet 2020, l'Union Nationale des Syndicats FORCE OUVRIÈRE de la Santé Privée a porté ses revendications afin que les mesures salariales issues du « Ségur » de la Santé soient transposées à l'ensemble des salariés de la santé privée.

En octobre 2020, pour donner suite aux négociations et à la signature par FORCE OUVRIÈRE et la CFE-CGC d'un accord minoritaire, la fédération patronale FEHAP a pris une Décision Unilatérale de l'Employeur pour revaloriser les salaires de 183€ net/mois pour les salariés du secteur sanitaire et des EHPAD au 1er janvier 2021, avec effet rétroactif au 1er septembre 2020.

Pour FORCE OUVRIÈRE, ces augmentations de salaire ont été considérées comme historiques. Elles représentaient les deux tiers de nos revendications initiales. Pour La Commission Exécutive le compromis trouvé avec les employeurs était favorable aux salariés. Néanmoins pour FORCE OUVRIÈRE, cette avancée n'était qu'une première victoire ! Et nous devons nous battre pour les salariés de la CCN51 encore exclus de ces avancées salariales.

À la suite de la mobilisation, le Gouvernement a ouvert des négociations de transposition pour les secteurs Social et Médico-social privés à but non-lucratif. Ces négociations ont abouti à un accord de méthode avec le gouvernement que nous n'avons pas signé au motif qu'il excluait encore trop de salariés dans l'ensemble des champs conventionnels.

À la suite de cette négociation, la fédération patronale FEHAP a présenté un projet d'avenant permettant l'attribution des 183€ net/mois au 1er janvier 2022, pour les professionnels, exerçant dans les établissements et services pour personnes handicapées et les services de soins et d'intervention à domicile (SSIAD) financés par l'Etat et l'assurance maladie, listés ci-dessous :

- Les aides médico-psychologiques, les auxiliaires de vie sociale, les accompagnants éducatifs et sociaux mentionnés dans le décret n°2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Accompagnant Educatif et Social, les aides-soignants, les infirmiers (toutes catégories), les cadres infirmiers et cadres infirmiers psychiatriques, les masseurs-kinésithérapeutes, les orthophonistes, les ergothérapeutes, les audioprothésistes, les psychomotriciens, les auxiliaires de puériculture, les diététiciens.

Après s'être réunie, la Commission Exécutive de l'Union Nationale des syndicats de la Santé Privée FORCE OUVRIÈRE a considéré que cet avenant était un point d'appui supplémentaire à notre revendication pour les 183€ pour tous. Elle a émis un avis favorable à la signature de cet avenant par l'UNSSP FO.

Cette nouvelle victoire, va permettre à des milliers de salariés de la CCN51 d'obtenir les 183€ dont ils étaient exclus. Pour l'Union Nationale des syndicats de la Santé Privée FORCE OUVRIÈRE le combat pour l'obtention des 183€ pour tous continue. Cette victoire doit en entraîner d'autres.

C'est une des revendications que nous porterons lors de la journée de grève et de manifestation intersyndicale et interprofessionnelle du 05 octobre.

à Paris, le 30 septembre 2021